



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 69

06/10/20

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté n° 2020-2088 du 5 octobre 2020 modifiant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission Départementale de Présence Postale (CDPPT) de la Meuse.

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE –
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 502234222 concernant M. Romain BERNI, 8 rue Émile Josse à Resson (55000).

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 883625964 concernant Madame Anna Maria CAPOLUONGO, 17 rue des marronniers à Villers-sur-Meuse (55220).

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté ARS Grand Est n°2020-3029 du 30 septembre 2020 portant modification de l'agrément n° 55-000277 délivré à l'entreprise de transports sanitaires SARL CLAUDON (Changement de gérance).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2020-2088 du 5 octobre 2020
**modifiant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission Départementale
de Présence Postale (CDPPT) de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 modifiée relative à la régulation des activités postales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2016-497 du 7 mars 2016 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission Départementale de Présence Postale (CDPPT) de la Meuse ;

Vu les propositions du 28 septembre 2020 de l'Association Départementale des Maires de Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté n°2016-497 du 7 mars 2016 modifié fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission Départementale de Présence Postale (CDPPT) de la Meuse est modifié comme suit :

« c) Représentants désignés par l'association départementale des maires de Meuse

- au titre des communes de moins de 2000 habitants

Titulaire : M. Richard SIRI, maire de Mognéville,
Suppléant : M. Jean-Luc OBARA, maire de Vavincourt,

- au titre des communes de 2000 habitants et plus

Titulaire : M. Gérard ABBAS, maire de Fains-Véel,
Suppléant : M. Bernard DELVERT, conseiller municipal de Bar-le-Duc,

- au titre des communes comportant des zones urbaines sensibles (ZUS)

Titulaire : M. Samuel HAZARD, maire de Verdun,
Suppléant : M. Patrick CORTIAL, conseiller municipal de Verdun,

- au titre des groupements de communes

Titulaire : Mme Martine AUBRY, Présidente de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne,
Suppléant : M. Michel LOISY, Président de la communauté de communes des Portes de Meuse. »

le reste de l'arrêté n°2016-497 du 7 mars 2016 modifié demeure sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée à titre de notification aux membres de la commission.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Unité départementale de la Meuse**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 502234222**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

La Préfète de la Meuse

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Meuse le 21 septembre 2020 par Monsieur BERNI Romain en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « BERNI Romain » dont l'établissement principal est situé 8 rue Emile Josse à RESSON 55000 et enregistré sous le N° SAP502234222 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- cours à domicile

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, 1^{ER} Octobre 2020

Pour La DIRECCTE, et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale,
Le Responsable du Pôle Entreprises et Emploi,


Christophe DELAIGUE





**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Unité départementale de la Meuse**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP SAP883625964**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

La Préfète de la Meuse

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Meuse le 22 septembre 2020 par Madame Anna Maria CAPOLUONGO en qualité de Gérante, pour l'organisme « LINATAIDE » dont l'établissement principal est situé 17 rue des marronniers 55220 VILLERS SUR MEUSE et enregistré sous le N° SAP883625964 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, 5 Octobre 2020

Pour La DIRECCTE, et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale,
Le Responsable du Pôle Entreprises et Emploi,

Christophe DELAIGUE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Territoriale de la Meuse

**ARRETE ARS Grand Est n°2020/3029 du 30 septembre 2020
portant modification de l'agrément n°55-000277
délivré à l'entreprise de transports sanitaires
SARL CLAUDON
(Changement de gérance)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret en date du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Général de L'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté modifié du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision ARS n°2017/3267 du 21 décembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS n°2017/3268 du 21 décembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020/2734 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision en date du 27/05/1977 portant agrément sous le n°55.02.77 de l'entreprise de transports sanitaires PRINGOT CLAUDON à MONTMEDY, modifiée par les arrêtés préfectoraux des 21/11/1994, 01/03/2001, 10/10/2001, 07/10/2015 et 26/09/2018 ;
- VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SARL CLAUDON en date du 12 septembre 2020 enregistrant avec effet au 1^{er} octobre 2020 :
- La nomination aux fonctions de cogérant de Monsieur CLAUDON Yoann, en sus de Madame TORTUYAUX Dominique épouse CLAUDON et de Monsieur CLAUDON Christian.

CONSIDERANT l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés modifié en date du 21 septembre 2020 par le greffe du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc (société à responsabilité limitée CLAUDON, immatriculée au RCS sous le n° 381 383 215 R.C.S. Bar-le-Duc, le 10/04/1991) ;

ARRETE

Article 1

A compter du 1^{er} octobre 2020, est enregistrée la modification au sein de la société SARL CLAUDON, à savoir la cogérance, désormais assurée par Madame TORTUYAUX Dominique Madeleine épouse CLAUDON, née le 06/01/1967 à VOUZIERES (08), Monsieur CLAUDON Christian, né le 31/05/1963 à POINTE NOIRE CONGO (CONGO) et Monsieur CLAUDON Yoann, né le 22/08/1989 à VERDUN (55).

Article 2 :

Ainsi est agréée sous le numéro 55-000277 (ex 55-02-77), pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale : SARL CLAUDON

Forme : Société à responsabilité limitée

Siège social : ZI de Bossu Pré
55600 MONTMEDY

Gérants : Madame TORTUYAUX Dominique épouse CLAUDON
Monsieur CLAUDON Christian
Monsieur CLAUDON Yoann

Article 3 :

Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Article 4 :

L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 5 :

Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,

devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

Article 7 :

La Directrice Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame TORTUYAUX Dominique épouse CLAUDON et Monsieur CLAUDON Christian, gérants de la société « SARL CLAUDON ». Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial de la Meuse

Cédric CABLAN

Isabelle BOREY
Chef de Pôle

Agence Régionale de Santé
Grand Est
Délégation Territoriale de Meuse
11 Rue Jeanne d'Arc
CS 50549
55013 BAR LE DUC CEDEX